

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-368 R2		Diffusion : A	Date d'émission : 3 mars 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-368 R1			
Responsable de la navigabilité du matériel : EADS SOCATA		Type(s) de matériel(s) : Avions TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21			
Certificat(s) de type n° 165 Fiche(s) de données n° 165					
Chapitre ATA : 27	Objet : Commandes de vol - Cardans des commandes de gauchissement et de profondeur				

1. APPLICABILITE :

Avions EADS SOCATA TB9, TB10, TB200, TB20 et TB21 tous numéros de série n'ayant pas reçu la modification n° MOD 10-0209-27 ou sur lesquels le Bulletin (BS) n° BS 10-140 n'a pas été appliqué.

2. RAISONS :

Un désaccouplement du cardan de la commande de gauchissement dû au cisaillement d'une goupille qui pourrait entraîner une perte de contrôle en roulis de l'avion. Les cardans de commande de profondeur, de conception similaire, pourraient présenter les mêmes problèmes.

La présente Révision 2 a pour objet d'exclure de l'applicabilité les aéronefs ayant reçu l'application de la modification n° MOD 10-0209-27 ou du BS n° 10-140 qui apportent une solution définitive au problème.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN.

3.1. Avant accumulation de 300 heures de vol ou 12 mois (à la première des deux échéances atteinte) depuis la livraison de l'avion ou le dernier remplacement effectué des 3 cardans des commandes de gauchissement et de profondeur

ou

Dans les 50 heures de vol suivant la DEV de la présente CN (à la dernière de ces 2 échéances atteinte), procéder à l'inspection des cardans selon les prescriptions du Bulletin Service EADS SOCATA en référence.

3.2. Répéter cette inspection à intervalles n'excédant pas 110 heures de vol ou 14 mois, à la première échéance atteinte.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service EADS SOCATA TB n° 10-130 Rév. 2 de Janvier 2004.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 11 octobre 2003

Révision 1 : 25 octobre 2003

Révision 2 : 13 mars 2004

6. REMARQUES :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EADS SOCATA Tarbes à l'adresse suivante :

Direction des Services
65921 TARBES Cedex9
France

ou

SOCATA AIRCRAFT pour les USA à l'adresse suivante :

SOCATA Aircraft
North Perry Airport
7501 Pembroke Road
Pembroke pines
FL 33023USA

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-1614 du 24 février 2004.